



Feuille d'information: «Politique de l'enfance et de la jeunesse en Suisse»

14 juin 2010

En Suisse, fédéralisme oblige, la politique de l'enfance et de la jeunesse est caractérisée par la répartition des tâches entre la Confédération, les cantons et les communes: la compétence en incombe avant tout aux deux derniers niveaux, le premier ne jouant qu'un rôle subsidiaire, c'est-à-dire de soutien. En même temps, cette politique est étroitement liée à l'activité des organisations non gouvernementales et aux initiatives privées.

L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), qui est l'organisme fédéral spécialisé dans les questions de l'enfance et de la jeunesse, gère le crédit d'encouragement des activités de jeunesse (6,9 millions de francs). En vertu de la loi fédérale de 1989 concernant l'encouragement des activités de jeunesse extrascolaires (LAJ), il soutient à l'heure actuelle les associations faitières et les organisations de jeunesse suprarégionales au moyen de *contributions forfaitaires annuelles* ainsi que d'aides financières destinées à l'organisation de *cours de formation de responsables d'activités de jeunesse* et à la promotion de *projets* menés de façon autonome en complément des activités régulières. La Confédération soutient également la *Session fédérale des jeunes*, forum annuel qui permet aux jeunes de débattre de thèmes politiques et d'exprimer leurs opinions (152 000 francs).

La future politique de l'enfance et de la jeunesse se fonde sur le rapport «**Pour une politique suisse de l'enfance et de la jeunesse**», adopté le 27 août 2008. Le gouvernement suisse y a défini cette politique, à partir de la Constitution fédérale¹ et de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant², comme une *politique de protection, d'encouragement et de participation*.

Au vu des nouveaux besoins que fait naître l'évolution de la société, le gouvernement exprime sa volonté de développer l'engagement de la Confédération dans divers domaines: protection de l'enfance et de la jeunesse, encouragement des enfants et des jeunes, et participation des jeunes à la vie politique. En même temps, le cadre essentiellement fédéraliste de la politique de l'enfance et de la jeunesse doit être respecté. Les mesures proposées – révision totale de la loi sur l'encouragement des activités de jeunesse, ordonnance sur les mesures de protection de l'enfance et de la jeunesse et de renforcement des droits de l'enfant – visent à modifier le droit fédéral existant sans toucher aux compétences définies par la Constitution.

En adoptant, moins d'une année plus tard, le 20 mai 2009, le rapport «**Les jeunes et la violence – Pour une prévention efficace dans la famille, l'école, l'espace social et les médias**», le Conseil fédéral a traité un thème spécifique relevant de la politique de l'enfance et de la jeunesse. Ce rapport analyse les causes et l'ampleur de la violence juvénile, fournit une vue d'ensemble des mesures de prévention appliquées en Suisse et présente les grands axes d'une prévention efficace de la violence. Le rapport conclut que l'on connaît mal les mesures déjà mises en œuvre et les résultats obtenus, tout comme la façon de les améliorer et de les optimiser de manière ciblée. On ne sait pas bien non plus

¹ Cf. art. 11, al. 1, et art. 41, al. 1, let. g, Cst. et art. 67 Cst.

² Convention du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'enfant (RS 0.107) (Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant.), ratifiée par la Suisse en 1997.

comment tirer parti, pour le développement de nouvelles stratégies de prévention, de l'expérience acquise, des pratiques efficaces et des structures de coopération qui ont fait leurs preuves. Au vu de ces déficits, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'intérieur (l'OFAS) de préparer, en impliquant les cantons et les communes, un programme national de prévention et de lutte contre la violence des jeunes. En parallèle, afin d'encourager les enfants et les jeunes à faire des médias électroniques et interactifs un usage sûr et responsable, adapté à leur âge, le DFI (OFAS), en collaboration avec les associations professionnelles concernées, a conçu un second programme, qui a pour but d'améliorer la protection de la jeunesse face aux médias et d'élaborer des offres destinées à promouvoir les compétences médiatiques.

Etat actuel des travaux dans le domaine de la politique de l'enfance et de la jeunesse

➔ Protection de l'enfance et de la jeunesse

Protection de l'enfant: l'OFAS a créé avec des fondations privées l'association «PPP – Programme national pour la protection de l'enfant» et fait mettre au point un concept et une stratégie en vue d'un programme national. A l'issue de la procédure de consultation, il a toutefois été décidé que ce dernier ne serait pas mis en œuvre comme prévu à partir du 1^{er} juillet 2010. En effet, si les avis étaient positifs quant aux objectifs du programme, ils étaient réservés concernant sa structure. L'OFAS poursuivra le travail sur ce thème – renforcer la coordination nationale en matière de protection de l'enfance – dans le cadre de la réponse au postulat Fehr (07.3725. Violence au sein de la famille. Protection des enfants et des jeunes), en collaboration avec les cantons. Ce sera aussi l'occasion d'éclaircir le rôle éventuel de l'association PPP – Programme National pour la protection de l'enfant. L'association est disposée à financer des études de base sur la protection de l'enfant, en particulier une étude internationale visant à analyser les systèmes mis en place dans ce domaine dans les Etats fédéraux; une analyse des formes de partenariat public-privé qui existent déjà en Suisse et dans d'autres pays est également prévue. Ces deux études ont pour but d'identifier les bonnes pratiques. Le groupe de travail préparant la réponse au postulat Fehr a déjà discuté de leur nécessité et de leur orientation exacte avec les cantons.

«Les jeunes et la violence»: par sa décision du 11 juin 2010, le Conseil fédéral soutient les cantons et les communes, compétents en matière de prévention de la violence. Il souhaite améliorer l'efficacité et les effets des mesures de prévention dans le cadre d'un programme national de prévention et de lutte contre la violence juvénile, d'une durée de cinq ans. Un concept correspondant a été élaboré avec les cantons, les villes et les communes. Le programme déroulera de 2011 à 2015.

«Protection de la jeunesse face aux médias et éducation aux médias»: le Conseil fédéral souhaite, par sa décision du 11 juin 2010 promouvoir une utilisation des nouveaux médias sûre et responsable et à cet effet, il souhaite améliorer les mesures de sensibilisation et la promotion des compétences médiatiques des enfants, des jeunes, des parents et des enseignants. Les associations professionnelles ont été impliquées dans l'élaboration du programme national de protection de la jeunesse face aux médias et de compétence médiatique. Le programme sera déroulera de 2011 à 2015.

Ordonnance sur les mesures de protection de l'enfance et de la jeunesse et de renforcement des droits de l'enfant: l'ordonnance, qui a été approuvée par le Conseil fédéral le 11 juin 2010, constitue la base légale nécessaire à la réalisation des programmes prévus en matière de protection de l'enfance et de la jeunesse. Elle porte également sur les tâches actuelles de l'OFAS, qui consistent essentiellement à soutenir certaines mesures touchant la protection de l'enfance et le renforcement des droits de l'enfant, ainsi qu'à collaborer avec les organisations concernées. L'ordonnance entrera en vigueur le 1^{er} août 2010.

➤ Promotion des enfants et des jeunes; participation

Révision totale de la loi fédérale sur les activités de jeunesse. L'avant-projet de loi sur l'encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes (loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse, LEEJ), qui vise à renforcer le potentiel d'intégration et de prévention généré par l'encouragement des enfants et des jeunes au niveau fédéral, insiste sur les points suivants: développement de la promotion de formes ouvertes et novatrices de travail extrascolaire avec les enfants et les jeunes; base légale pour la Session fédérale des jeunes; financement incitatif, limité à huit ans, via des contrats de prestations, visant à aider les cantons à concevoir et à développer leur politique de l'enfance et de la jeunesse; intensification des échanges d'informations et d'expériences avec les cantons ainsi qu'avec les autres acteurs de la politique de l'enfance et de la jeunesse; collaboration au niveau fédéral; nominations et mandat à la Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse (CFEJ). Une consultation a été menée auprès des cantons, des organisations privées et de tous les groupes intéressés. L'OFAS prépare actuellement le rapport de consultation et, à partir des résultats, un projet de message sera élaboré. L'entrée en vigueur de la loi révisée dépendra du déroulement des débats parlementaires, mais ne sera possible qu'en 2012 au plus tôt.

Rapports disponibles :

- Rapport du Conseil fédéral du 27 août 2008: **Pour une politique suisse de l'enfance et de la jeunesse**
- Rapport du Conseil fédéral du 20 mai 2009: **Les jeunes et la violence – Pour une prévention efficace dans la famille, l'école, l'espace social et les médias**
- Rapport explicatif du Conseil fédéral du 30 septembre 2009 relatif à l'**avant-projet de loi sur l'encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes** (loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse, LEEJ)
- Concept du 11 juin 2010: **Les jeunes et la violence – Programme national de prévention**
- Concept du 11 juin 2010: **Programme national Protection de la jeunesse face aux médias et compétences médiatiques**

Tous ces rapports peuvent être consultés en ligne à l'adresse www.ofas.admin.ch > *Thèmes* > *Enfance, jeunesse, vieillesse*

Pour plus de renseignements:

Muriel Langenberger, Responsable Questions Enfance, Jeunesse et Vieillesse, OFAS
muriel.langenberger@bsv.admin.ch